

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

L'an deux mille dix-neuf, dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2019 D 26

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.I.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire, SIEB
M. Jean-Luc BOURGEOUX, Membre titulaire
M. Denis RAPINEL, Membre titulaire SIEB
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Luc COUAPPEL, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre suppléant agissant comme titulaire
M. Henri MONAT, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire SIERG
M. Alain LAUNAY, Membre titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :

M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Franck MORAULT-BOCAZOU, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants de la Ville de Saint Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Malo :

M. Jacques BENARD, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Béatrice HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
M. Jean-Pierre TROUSLARD, SMG 35
M. Philippe SEBILLE, SAUR
Mme Faustine GERARD, SAUR
M. Olivier LE ROUX, SAUR

Secrétaire de séance :

M. Alain LAUNAY

Absents excusés : M. Marc JAN, Membre titulaire, SIERG ; Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire Saint-Malo ; M. Claude RENAULT, Membre suppléant SIERG ; M. Camille BONDU, Membre suppléant SIERG ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier Municipal de Saint-Malo ;

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical que, par courrier en date du 02 janvier 2019, il a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Président expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué au Syndicat les résultats le concernant. La compagnie d'assurance retenue est CNP Assurances, le courtier gestionnaire est Sofaxis.

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux.

⇒ **D'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt)
 ▶ **Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : accident de service et de maladie professionnelle ; maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave ; maternité, paternité ; décès des agents.

Conditions : 5,20 % des traitements avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Nombre d'agents : 3

Options retenues : remboursement des charges patronales dans la limite des charges dont est redevables la collectivité contractante. Dans ce cas, l'assiette de la cotisation est majorée du pourcentage de charges patronales déterminé par la collectivité, remboursement du supplément familial de traitement, remboursement des indemnités accessoires (hors remboursement de frais), remboursement du RIFSEEP (IFSE et CI), remboursement de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer les contrats et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
 Jean-Luc BOURGEOUX.

Affiché le 20 SEP. 2019



**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

L'an deux mille dix-neuf, dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2019 D 27

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.I.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire, SIEB
M. Jean-Luc BOURGEOUX, Membre titulaire
M. Denis RAPINEL, Membre titulaire SIEB
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Luc COUAPEL, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre suppléant agissant comme titulaire
M. Henri MONAT, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire SIERG
M. Alain LAUNAY, Membre titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :

M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Franck MORAULT-BOCAZOU, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants de la Ville de Saint Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Malo :

M. Jacques BENARD, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérange HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
M. Jean-Pierre TROUSLARD, SMG 35
M. Philippe SEBILLE, SAUR
Mme Faustine GERARD, SAUR
M. Olivier LE ROUX, SAUR

Secrétaire de séance :

M. Alain LAUNAY

Absents excusés : M. Marc JAN, Membre titulaire SIERG ; Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire Saint-Malo ; M. Claude RENAULT, Membre suppléant SIERG ; M. Camille BONDU, Membre suppléant SIERG ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier Municipal de Saint-Malo ;

MODIFICATION DES STATUTS

Plusieurs points nécessitent la modification des statuts. Sur proposition du bureau, ils sont intégrés aux projets de statuts joints en Annexe.

- ⇒ **Point 1 :** La mise à jour des statuts d'Eau du Pays de Saint-Malo suite à la loi Notre ;
- ⇒ **Point 2 :** La mise à disposition du barrage de Pont-Avet par la Ville de Dinard.
- ⇒ **Point 3 :** Le nom d'usage "Eau du Pays de Saint-Malo" devient le nom officiel de la personnalité morale.

Point n°1 :

Les adhérents actuels sont (statuts actuels) :

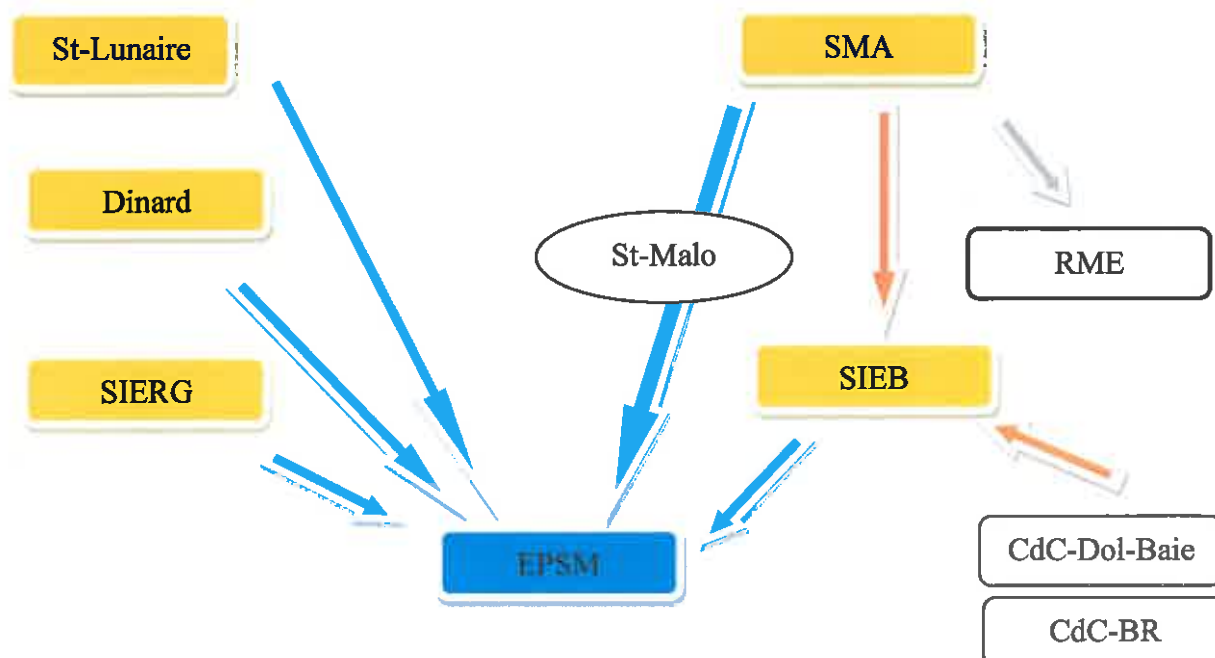
- ⇒ La ville de Saint-Lunaire ;
- ⇒ La ville de Dinard ;
- ⇒ La ville de Saint-Malo ;
- ⇒ Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance (SIERG)
- ⇒ Le syndicat intercommunal des eaux de Beaufort.

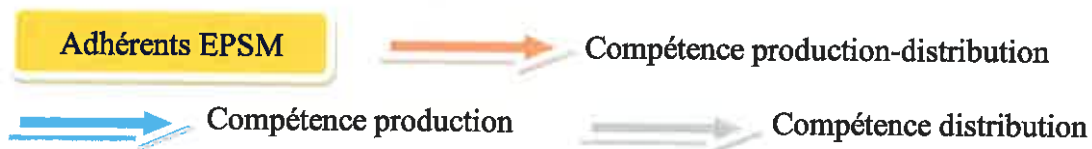
Suite à la Loi Notre,

- ⇒ la Communauté de Communes du Pays de Dol-Baie du Mont-St-Michel (CdC Dol-Baie) a pris la compétence eau potable au 01/01/2018 mais ne l'exerce pas. Elle adhère donc par le mécanisme de représentation substitution au SIEB pour la production et la distribution et le SIEB délègue la production à Eau du Pays de Saint-Malo ;
- ⇒ Saint-Malo Agglomération (SMA) a pris la compétence eau potable au 01/01/2018 mais ne l'exerce pas. Elle adhère donc par le mécanisme de représentation substitution au SIEB, hors commune de Saint-Malo, pour la production et la distribution et le SIEB délègue la production à Eau du Pays de Saint-Malo
- ⇒ Saint-Malo Agglomération (SMA) adhère également à Eau du Pays de Saint-Malo par le mécanisme de représentation substitution pour la compétence production.

Le SIEB est devenu, de fait, un syndicat mixte mais ses statuts n'ayant pas encore été actualisés c'est bien le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort qui est adhérent et non le Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort.

Le schéma découlant de l'application de la Loi Notre est, par conséquent, le suivant :



Légende :**Point n°2 :**

Le barrage de Pont-Avet a été mis à disposition d'Eau du Pays de Saint-Malo le 01/10/2018. Il apparaît nécessaire d'actualiser les statuts sur ce point.

La procédure à suivre a été validée en concertation avec les services de la Préfecture :

- ⇒ 18/09/2019 : délibération d'Eau du Pays de Saint-Malo pour la modification des statuts
- ⇒ 20/09/2019 : notification aux membres d'Eau du Pays de Saint-Malo de la modification des statuts.
- ⇒ Avant le 31/12/2019 : arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts
- ⇒ Date d'entrée en vigueur : 01/01/2020.

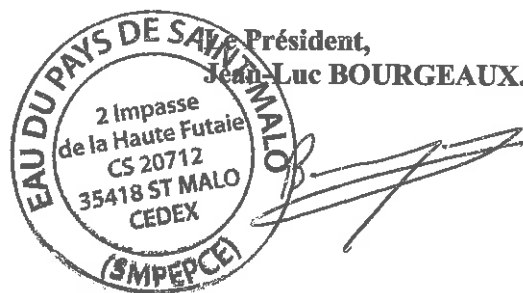
Les projets de statuts sont joints en annexe.

Le Président donne lecture du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude et invite le Comité à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité:

- ⇒ **D'approuver les statuts d'Eau du Pays de Saint-Malo tels que présentés et tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme



Affiché le 20 SEP. 2019

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

L'an deux mille dix-neuf, dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2019_D_28

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.I.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire, SIEB
M. Jean-Luc BOURGEAUX, Membre titulaire
M. Denis RAPINEL, Membre titulaire SIEB
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Luc COUAPEL, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre suppléant agissant comme titulaire
M. Henri MONAT, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire SIERG
M. Alain LAUNAY, Membre titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :

M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Franck MORAULT-BOCAZOU, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants de la Ville de Saint Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Malo : M. Jacques BENARD, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérange HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
M. Jean-Pierre TROUSLARD, SMG 35
M. Philippe SEBILLE, SAUR
Mme Faustine GERARD, SAUR
M. Olivier LE ROUX, SAUR

Secrétaire de séance :

M. Alain LAUNAY

Absents excusés : M. Marc JAN, Membre titulaire, SIERG ; Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire Saint-Malo ; M. Claude RENAULT, Membre suppléant SIERG ; M. Camille BONDU, Membre suppléant SIERG ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier Municipal de Saint-Malo ;

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

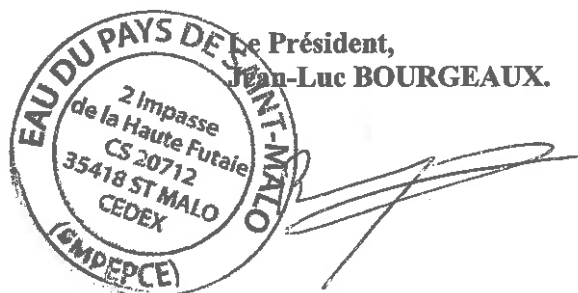
Le Rapport est présenté en séance.

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2018.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Luc BOURGEAUX.



Affiché le 20 SEP. 2019

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

L'an deux mille dix-neuf, dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saint-Jouan-des-Guéréts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2019_D_29

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.I.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire, SIEB
M. Jean-Luc BOURGEAUX, Membre titulaire
M. Denis RAPINEL, Membre titulaire SIEB
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Luc COUAPEL, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre suppléant agissant comme titulaire
M. Henri MONAT, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire SIERG
M. Alain LAUNAY, Membre titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :

M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Franck MORAULT-BOCAZOU, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants de la Ville de Saint Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Malo : M. Jacques BENARD, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérange HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
M. Jean-Pierre TROUSLARD, SMG 35
M. Philippe SEBILLE, SAUR
Mme Faustine GERARD, SAUR
M. Olivier LE ROUX, SAUR

Secrétaire de séance :

M. Alain LAUNAY

Absents excusés : M. Marc JAN, Membre titulaire, SIERG ; Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire Saint-Malo ; M. Claude RENAULT, Membre suppléant SIERG ; M. Camille BONDU, Membre suppléant SIERG ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier Municipal de Saint-Malo ;

PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

L'Article L1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Article 52 :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel du délégataire est présenté en séance.

Le programme de renouvellement prévu au marché de délégation prévoit :

- ⇒ Renouvellement équipements électro-mécaniques : 225 650 €HT (2014)
- ⇒ Renouvellement des canalisations : 15 789 €HT (2014)

Il prévoit, par ailleurs, une garantie de renouvellement de 40 282 €HT/an (2014).

Le bilan des renouvellements est présenté en séance :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Enveloppe Renouvellement électro-mécanique	112 825.00 €HT	333 542.72 €HT	605 603.38 €HT	787 394.93 €HT	857 880.09 €HT	1 073 802.23 €HT
Renouvellement réalisé	3 100.00 €HT	20 066.89 €HT	38 162.60 €HT	156 023.66 €HT	18 690.00 €HT	
Enveloppe Renouvellement réseaux	7 894.50 €HT	23 555.29 €HT	38 993.00 €HT	23 261.48 €HT	39 110.57 €HT	55 526.66 €HT
Renouvellement réseaux réalisé	0.00 €HT	0.00 €HT	31 121.98 €HT	0.00 €HT	0.00 €HT	
"Enveloppe" Garantie	20 141.00 €HT	55 761.43 €HT	84 001.44 €HT	123 266.64 €HT	163 701.96 €HT	205 583.84 €HT
Garantie réalisée	4 334.48 €HT	11 145.76 €HT	0.00 €HT	0.00 €HT	0.00 €HT	

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- ⇒ De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Luc BOURGEOUX.

Affiché le 20 SEP. 2019



SUIVI DES INDICATEURS DES SERVICES DE L'EAU POTABLE

Thème	Type d'indicateur	Code	Libellé	2014	2015	2016	2017	2018
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	130 900	130 700	131 300	131 300	
	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%
	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%
Réseau	Indicateur de performance	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	100	100	100	100
	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	99,78	98,6	99,6	99,6	98,9
	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,32	3,29	0,98	0,95	2,83
	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,32	3,29	0,98	0,95	2,83
	Indicateur de performance	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	0	0,43%	0,43%	0
	Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	81%	80%	80%	80%
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0	0	0	0
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Indicateur de performance	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2	2	2	2	<2
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	0	0	0	0
	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations	0	0	0	0	0

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

L'an deux mille dix-neuf, dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2019 D 30

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.I.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire, SIEB
M. Jean-Luc BOURGEAUX, Membre titulaire
M. Denis RAPINEL, Membre titulaire SIEB
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Luc COUAPEL, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre suppléant agissant comme titulaire
M. Henri MONAT, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire SIERG
M. Alain LAUNAY, Membre titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :

M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Franck MORAULT-BOCAZOU, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants de la Ville de Saint Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Malo : M. Jacques BENARD, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérange HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
M. Jean-Pierre TROUSLARD, SMG 35
M. Philippe SEBILLE, SAUR
Mme Faustine GERARD, SAUR
M. Olivier LE ROUX, SAUR

Secrétaire de séance :

M. Alain LAUNAY

Absents excusés : M. Marc JAN, Membre titulaire, SIERG ; Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire Saint-Malo ; M. Claude RENAULT, Membre suppléant SIERG ; M. Camille BONDU, Membre suppléant SIERG ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier Municipal de Saint-Malo

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DE MIRELOUP – LOT N°1 – TRAVAUX DE VANTELLERIE

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12/12/2018 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 06/12/2017 attribuant le marché de travaux de réhabilitation du barrage de Mireloup – lot n°1 - vantellerie à l'entreprise LEDU INDUSTRIE pour un montant de 135 975,00 €HT dont l'offre était jugée économiquement la plus avantageuse,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30/01/2019 portant validation de l'avenant n°1 (nouveau batardeau en rive droite ré-usiné) pour un montant de 8 400 €HT portant le montant du marché de 135 975 €HT à 144 375 €HT ;

L'exécution des travaux sur le barrage de Mireloup présente quelques complications imprévues. Suite à la pose des batardeaux qui se sont avérés étanches au cours des premiers tests, les nouveaux tests de vidange des puits des vannes de garde en vue du renouvellement de ces dernières ont mis en évidence des suintements et fuites à travers le génie-civil rendant impossible le renouvellement des vannes de garde.

En conséquence, l'entreprise LEDU propose la mise en place d'un système de collecte des eaux qui s'infiltrent dans les tours afin de pouvoir renouveler les vannes de garde dans de bonnes conditions.

Le montant de la proposition est de 23 995 €HT.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de mettre en place un nouveau garde-corps amovible au pied du portique pour faciliter les interventions. L'entreprise LEDU a remis un devis de 920 €HT à cette fin.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du barrage de Mireloup – Lot n°1 - Vantellerie attribué à l'entreprise LEDU INDUSTRIE pour un montant de 24 915 €HT portant ainsi le montant du marché de 144 375 €HT à 169 290 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier**

Pour extrait certifié conforme



Président,
Jean-Luc BOURGEOUX.

Affiché le 20 SEP. 2019